

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 AVRIL 2011**

Délibération
n° 2011.04.061

**Taxe foncière sur les
propriétés non bâties :
fixation des taux 2011**

LE VINGT ET UN AVRIL DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 avril 2011**

Secrétaire de séance : Alain PIAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Djillali MERIOUA à Joël LACHAUD, Rachid RAHMANI à Gérard DESAPHY

Excusé(s) représenté(s) :

Yves BRION par Redwan LOUHMADI, Maurice FOUGERE par Maryse ROUX

Excusé(s) :

Janine GUINANDIE, Véronique MAUSSET, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Dominique THUILLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2011

**DELIBERATION
N° 2011.04.061**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : FIXATION DES TAUX 2011

La réforme de la fiscalité directe locale portant sur la suppression de la taxe professionnelle s'applique aux collectivités locales à compter de 2011. Pour les établissements publics de coopération intercommunale relevant de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts comme le Grand Angoulême, cela se traduit par le passage à une fiscalité mixte de droit.

L'article 1640 C du Code Général des Impôts détermine un équivalent-taux d'imposition de frais de gestion transférés par l'Etat appliqué au taux moyen pondéré 2010 des communes.

Pour le Grand Angoulême, ce taux de référence corrigé de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2011 est de 2,44% et se détermine donc de la manière suivante :

A - Taux moyen pondéré de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties des communes de l'agglomération en 2010	50,41%
B - Coefficient correctif pour prise en compte des frais de gestion transférés par l'Etat (de 8% à 3% soit $(1,08 / 1,03) - 1 = 0,0485$)	0,0485
TAUX DE REFERENCE CORRIGE DE LA TFNB 2011 C = A x B	2,44%

Je vous propose :

DE FIXER pour 2011 le taux de la Taxe de Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 2,44%.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE
(3 abstentions : Mmes Feuillade, Guillet et M. Baleynaud)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

22 avril 2011

Affiché le :

22 avril 2011